

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2020

Le Conseil municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Loisirs de Chanonat, afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur, à 19h00, le 8 juillet 2020 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire. La séance a également été retransmise en direct sur la page Facebook « Actu. Chanonat ».

**Date convocation Conseil municipal :** 3 juillet 2020

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Nombre de membres ayant pris part à la décision :** 19

**Présents :** Christiane AGUERRE, Emmanuelle BASSOT, Julien BRUNHES, Jean-Luc CHALUT, Nicole CHAPPAT, Alexandra CHAUMUZEAU, Jean-Charles COLIN, Marine DE LIMA, Xavier DENIS, Jean-Paul DURAND, Nadège FOURNIER, Brigitte JAREMKO, Frédéric LAJOINIE, Antoinette MERCIER, Jean-Paul OLLIVIER, Jean-Yves RESCHE, Aline VERNADAT. Michel-Antoine SIBIAUD est présent à partir de 19h25, Emmanuel BUC est présent à partir de 19h52.

**Absents représentés :**

**Absents excusés :**

Mme Nicole CHAPPAT a été élue secrétaire.

La séance est ouverte à 19h04, sous la présidence de Julien BRUNHES, Maire.

Le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers que conformément à l'article L.2121-16 du CGCT « *Le maire a seul la police de l'assemblée* ». Le public ne peut pas prendre la parole spontanément ni participer aux débats du Conseil municipal. Seules les personnes ayant la qualité de membre du Conseil municipal peuvent participer aux délibérations de ce conseil. Il rappelle également qu'une note explicative de synthèse a été envoyée conjointement à la convocation de la réunion de ce jour à chaque conseiller et s'assure que chaque conseiller ait bien reçu tous les documents.

## 1) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 12-06-2020

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents.

## 2) Adoption et vote du budget primitif 2020 de la COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Yves **RESCHE**, Adjoint aux finances et au budget.

M. **RESCHE** informe l'assemblée que le budget primitif 2020 de la commune et le budget primitif 2020 de l'assainissement, sont adoptés exceptionnellement en juillet et s'inscrivent dans un contexte particulier qu'il convient de prendre en compte. Il ajoute que des documents préparatoires reprenant chaque section des budgets (fonctionnement et investissement) ont été transmis en amont à cette réunion pour une information complète sur le sujet. De plus, un tableau synthétique détaillant par programme de la commune leur a également été transmis pour leur permettre de comprendre programme par programme l'investissement proposé et rattaché à chaque projet. Il poursuit en informant les conseillers que la commission des finances s'est réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2020 afin de préparer la réunion du Conseil municipal. Dans le cadre de cette réunion, M. **DENIS** Xavier, conseiller municipal, a été désigné comme rapporteur.

M. le Maire donne la parole à M. **DENIS**. Le comptable public, Monsieur MARION-BERTHE était également présent lors de cette réunion, ainsi que M. le Maire, les adjoints et Mme MASSOUBRE, secrétaire de mairie. Lors de cette réunion des rectifications ont été faites sur les états préparatoires aux budgets.

**C.C.A.S. :** La parole est donnée à Mme **BASSOT** Emmanuelle, conseillère déléguée aux affaires sociales et au C.C.A.S. concernant la subvention de la commune pour le C.C.A.S. Le coût annuel des dépenses du C.C.A.S. est de 7 300, 00 € à 7 500, 00€. Ces dépenses correspondent notamment aux repas des aînés et aux aides versées pour les demandes d'aides reçues en mairie.

Depuis plusieurs années le C.C.A.S. a un excédent, sauf cette année où l'excédent est moindre étant donné qu'il y a eu beaucoup plus de demandes d'aides que les années précédentes. De ce fait, il est proposé 8 000,00 €, un peu plus que les années précédentes pour pouvoir compenser.

M. **RESCHE** indique aux conseillers qu'ils votent la subvention de la commune versée au C.C.A.S. et non pas le budget du C.C.A.S. Ce dernier étant une entité indépendante du Conseil municipal.

**Subventions aux associations :** les demandes de subventions formulées par les associations ont été reçues en mairie. Dans le projet de budget primitif présenté, toutes les demandes qui ont été déposées ont été inscrites. M. le Maire précise qu'il existe plusieurs façons de subventionner les associations et de leur apporter des aides financières sur des projets fléchés. Cette année, il a été décidé de donner les subventions sur les projets qui n'ont pas pu être réalisés afin qu'ils puissent se réaliser ultérieurement.

M. Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, demande sur quel critère est réalisé la répartition des subventions entre chaque association. Il demande également si la commission « vie culturelle, vie associative, sport, fête et cérémonie » pourra étudier et se prononcer sur les prochaines demandes déposées.

M. le Maire lui répond que les associations ont la liberté de remplir une demande de subvention pour un projet précis. Toutes les demandes déposées par les associations ont été acceptées par la commune après étude. Il lui indique également qu'il s'agit d'une des missions dont la commission a la charge. De plus, le Maire tient à souligner le professionnalisme avec lequel toutes les demandes de subventions ont été faites par les associations.

M. Jean-Yves **RESCHE** propose de transmettre un tableau récapitulatif des demandes de subvention aux membres du Conseil municipal. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une baisse des subventions mais que les associations ont déposé moins de demandes de subventions. Il ne s'agit donc pas d'une baisse voulue par la commune.

M. le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2020 Principal de la commune :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 267 757,18 €
RECETTES	1 267 757,18 €

Résultat du vote pour la section « fonctionnement »  
du budget primitif 2020 principal de la commune

- Contre : 0 voix.
- Abstention : 2 voix.
- **Pour : 17 voix.**

M. Jean-Yves **RECHES**, Adjoint aux finances et au budget, présente le budget primitif 2020 – section investissement de la commune. Il annonce qu'afin d'équilibrer le budget de la commune, il est nécessaire de prévoir un emprunt d'équilibre d'un montant de 398 000,00 €. En effet, les communes sont soumises au principe d'équilibre budgétaire. Cet emprunt permettra en grande partie pour la commune de pouvoir financer les travaux du bâtiment périscolaire, travaux qui sont déjà bien réalisés. Cependant, avec la crise sanitaire et le retard engendré, il est peu probable que l'emprunt soit entamé étant donné que le chantier ne sera pas terminé d'ici la fin d'année et que les entreprises ne vont pas toutes intervenir également à cause du retard et des mesures sanitaires à respecter.

M. Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, s'étonne qu'un emprunt d'équilibre de 398 000,00 € annexé au budget soit contracté sachant qu'en pratique aucune dépense précise n'y est rattachée.

Après la présentation du budget primitif 2020 – section investissement de la commune, la parole est donnée à M. Xavier **DENIS**, conseiller municipal. Il souhaite interpeller à nouveau les conseillers et les habitants sur le projet de construction du bâtiment périscolaire et de la cantine. Une alerte a été donnée pendant la campagne électorale sur les points d'ombre de ce projet. Il informe le conseil qu'une saisine de la préfecture a été engagée contre le compte administratif 2019 de la commune, l'existence d'anomalies étant suspectée. Il rappelle à M. le Maire, qu'au dernier Conseil municipal, la liste d'opposition avait sollicité un contrôle comptable de la commune par un organisme indépendant et attend une concrétisation de cette demande. Il poursuit en donnant lecture de la Charte de l' élu local.

M. Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, s'étonne de

**M. le Maire**, encourage une saisine des services de la préfecture, neutre et impartiale. Cette saisine sera l'occasion pour tout le monde de pouvoir être fixé sur la question.

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	2 610 598,80 €
RECETTES	2 610 598,80 €

Résultat du vote pour la section « investissement »  
du budget primitif 2020 principal de la commune

- Contre : 4 voix.
- Abstention : 0 voix.
- **Pour : 15 voix.**

Où l'exposé du Maire et suite au vote, **le Conseil Municipal** :

**DÉCIDE**

- D'adopter le budget primitif 2020 Principal de la commune tel que présenté par le Maire.

### 3) Adoption et vote du budget primitif 2020 de l'ASSAINISSEMENT :

La parole est donnée à M. Jean-Yves **RESCHE**, Adjoint aux finances et au budget, pour la présentation du budget primitif aux conseillers.

M. Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, déplore qu'il n'y a pas de prévision en investissement étant donné que d'importants travaux sont à réaliser en assainissement. Par exemple, il lui semble qu'à Jussat des travaux urgents sont à réaliser.

M. Jean-Yves **RESCHE**, lui répond que les travaux en matière d'assainissement doivent être longuement réfléchis, car il est difficile de toucher le dessous sans toucher le dessus, et les coûts montent rapidement. Il faut donc identifier les points urgents et les travaux nécessaires pour les étudier et établir un budget fiable et cohérent.

M. Xavier **DENIS**, conseiller municipal, précise que depuis la loi NOTRe de 2015, les Communautés de communes vont récupérer la compétence « eau » des communes en 2026, sauf opposition de ces dernières. Il convient de réfléchir aux travaux à réaliser avant le transfert de la compétence.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2020 du service Assainissement de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	280 384,53 €
RECETTES	280 384,53 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	315 710,59 €
RECETTES	315 710,59 €

Résultat du vote pour la section « fonctionnement » et « investissement »  
du budget primitif 2020 principal de l'assainissement

- Contre : 4 voix.
- Abstention : 0 voix.
- **Pour : 15 voix.**

Où l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal** :

#### DÉCIDE

- D'adopter le budget primitif 2020 du Service Assainissement de la commune tel que présenté par le Maire.

### 4) Taxes directes locales : vote des taux Année 2020.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à une directive des services de la Préfecture, le Conseil Municipal doit se prononcer par délibération sur le vote des taux de ces contributions pour l'année 2020. Il propose au Conseil les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : Taux : 17,50 %
- Taxes foncière (non bâti) : Taux : 69.50 %

Où l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

#### DECIDE

- De maintenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2020 comme suit :
  - Taxe foncière (bâti) : Taux : 17,50 %
  - Taxes foncière (non bâti) : Taux : 69.50 %
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour appliquer la présente décision.

## 5) Rectificatif à l'avenant n°1 pour les travaux d'aménagement et de sécurité de la RD3 à Jussat avec l'entreprise HUGON TP.

La parole est donnée à Mme Nadège **FOURNIER**, Adjointe à l'urbanisme, à l'environnement et à la prévention des risques. Elle expose aux conseillers que lors du dernier Conseil municipal s'étant tenu le 12 juin 2020, le conseil a approuvé la passation d'un avenant avec l'entreprise HUGON TP pour les travaux d'aménagement et de sécurité de la RD3 à Jussat.

En raison d'une erreur matérielle constatée dans le détail estimatif des prix nouveaux de l'avenant lors de son approbation par le conseil, elle informe le conseil qu'il convient de reprendre une délibération basée sur les montants exacts des prix nouveaux, à savoir 10 029,50 € H.T. et non 10 028,50 € H.T. comme l'indiquait la précédente délibération.

Par conséquent, et en prenant en considération la variation des prix unitaires, l'avenant augmente le prix initial du marché de **10 029,50 € HT** ce qui modifie le montant du marché comme suit :

- Montant initial :	69 290,50 € H.T.	soit	83 148,60 € T.T.C.
- Avenant :	10 029,50 € H.T.	soit	12 035,40 € T.T.C.
- <b>Nouveau montant :</b>	<b>79 320,00 € H.T.</b>	<b>soit</b>	<b>95 184,00 € T.T.C.</b>

Où l'exposé du Maire, le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

### DÉCIDE

- D'approuver l'avenant au marché d'aménagement et de sécurité de la RD3 à Jussat conclu avec l'entreprise HUGON TP, pour un montant de 10 029,50 € H.T. ce qui porte le nouveau montant du marché à 79 320,00 € H.T. soit 95 184,00 € T.T.C.
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération.

## 6) Avenant n°2 pour les travaux d'aménagement et de sécurité de la RD3 à Jussat avec l'entreprise HUGON TP.

La parole est donnée à Mme Nadège **FOURNIER**, Adjointe à l'urbanisme, à l'environnement et à la prévention des risques. Elle informe les conseillers qu'il y a lieu d'établir un second avenant au marché conclu avec l'entreprise HUGON TP pour les travaux d'aménagement et de sécurité de la RD3 à Jussat, route d'Opme.

En effet, lors de la découverte du réseau d'assainissement en cours de chantier dans le fossé de la RD3, des travaux supplémentaires ont été effectués pour remblayer et contourner ce réseau d'assainissement. Cependant, certains passages étaient occupés par des conduites dépendant du réseau de gaz, de nouveaux travaux ont été nécessaires. Le présent avenant a pour objet l'intégration des prix nouveaux liés aux travaux supplémentaires. Il s'agit de la reprise de tous les branchements existants, du remblaiement des fouilles, des branchements sous chaussée et des enrobés supplémentaires

Par conséquent, et en prenant en considération la variation des prix unitaires, l'avenant augmente le prix initial du marché de **5 058,40 € H.T.** ce qui modifie le montant du marché comme suit :

- Montant initial :	79 320,00 H.T.	soit	95 184,00 € T.T.C.
- Avenant :	5 058,40 € H.T.	soit	6 070,08 € T.T.C.
- <b>Nouveau montant :</b>	<b>84 378,40 € H.T.</b>	<b>soit</b>	<b>101 254,08 € T.T.C.</b>

M. Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal constate qu'en cumulant les deux avenants pour ces travaux, l'augmentation du marché est de plus de 20% pour un total de 15 000,00 € par rapport au prix initial. Cette augmentation lui semble énorme et gênante pour l'avenir.

Mme Marine **DE LIMA**, conseillère municipale, demande si l'objet de ce second avenant ne pouvait pas être voté lors du premier avenant. Le problème ne peut pas être apparu durant les trois semaines séparant les réunions du conseil. Mme Nadège **FOURNIER**, Adjointe, lui répond que lorsque l'entreprise HUGON TP a recalculé les devis suite à cette découverte, une mise à jour a dû être faite par rapport au marché initial, d'où cette augmentation.

Mme Aline **VERNADAT**, conseillère municipale, estime qu'il faut se poser les bonnes questions pour l'avenir. Il convient de s'assurer qu'à partir de ce jour tous les réseaux et branchements soient réellement bien identifiés pour éviter les surprises et les surcoûts. Elle demande également si le plan de recollement des réseaux sera transmis à la mairie. Le Maire s'assurera que ces plans soient transmis à la commune.

M. Jean-Paul **OLLIVIER**, conseiller municipal, explique que concernant les plans de recollement des réseaux, les entreprises sous-traitent en général leurs réalisations et les mises à jour peuvent malheureusement ne pas être faites. Dans le cas présent, le réseau était mal repéré, un relevé était donc nécessaire pour repositionner les réseaux sur le tracé initial.

Mme Alexandra **CHAUMUZEAU**, conseillère municipale, estime qu'en tant que collectivité territoriale, il est plus que nécessaire d'être vigilant sur les chantiers et bien suivre chaque projet pour éviter d'être en difficulté par la suite.

Résultat du vote :

- Contre : 0 voix.
- Abstention : 4 voix.
- **Pour : 15 voix.**

Oùï l'exposé du Maire, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré :

#### **DÉCIDE**

- D'approuver l'avenant au marché d'aménagement et de sécurité de la RD3 à Jussat pour un montant de 5 058,40 € H.T. ce qui porte le nouveau montant du marché à 84 378,40 € H.T. soit 101 254,08 € T.T.C ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

#### **7) Dénomination de nom de rue au lieu-dit « la Molede » à Varennes.**

M. le Maire expose au conseil qu'à la demande de l'entreprise ORANGE, et dans le but de faciliter l'installation de la fibre pour les habitants du lieu-dit Molede, il convient de nommer la voie d'accès reliant le lieu-dit à la Route départementale 2089. Il propose au Conseil municipal de la dénommer « impasse Molede ».

Le **Conseil municipal**, oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

#### **DECIDE :**

- D'adopter la dénomination « impasse Molede » pour la voie reliant le lieu-dit Molede à la RD 2089 ;
- Charge Monsieur le maire de communiquer cette information à l'entreprise concernée et aux habitants résidant au lieu-dit ;

M. Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, demande si les habitants ont été consultés pour pouvoir donner un nom à cette voie. Le Maire lui répond que les habitants ont donné leur accord et que, bien qu'il s'agisse d'une voie privée, le Conseil municipal garde un contrôle dans la dénomination des voies.

#### **8) Recrutement d'agents contractuels de remplacement.**

Le Maire expose aux conseillers que les besoins des services communaux peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Cependant, il convient d'obtenir l'aval du Conseil municipal afin de pouvoir procéder à ce type de remplacement urgent et nécessaire sur une courte période.

Le **Conseil municipal**, oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

#### **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels, momentanément indisponibles.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision

#### **9) Redevance occupation du domaine public par GRDF**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distributions de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP), conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007. Il précise que le montant au titre de l'année 2020 est de 561,00 €.

M. Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, demande comment est fixé le montant de cette redevance. Le Maire lui répond que le montant est donné par GRDF.

Où l'exposé du Maire, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

### DECIDE

- D'accepter le versement de la redevance d'occupation du domaine public par GRDF pour un montant de 561,00€.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour appliquer la présente décision.

#### **10) 11) Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Bonus Ruralité 2<sup>nde</sup> génération – Aménagement d'une halle culturelle et d'un parking communal et Aménagement des abords de l'Eglise de Chanonat.**

Afin d'introduire le sujet, la parole est donnée à M. Jean-Paul **DURAND**, Adjoint délégué aux travaux et à la communication. M. **DURAND**, tient à replacer les projets dans leur contexte. La crise sanitaire a un fort impact au niveau régional notamment par une perte d'activité économique profonde et une augmentation du nombre de chômeurs sur tout le territoire national. Pour contrer cet impact, la réponse de la région est la suivante : engager un plan en faveur de la ruralité pour accompagner les dynamiques de développement des espaces ruraux qui peuvent générer des activités nouvelles, soutenir l'activité économique locale et contribuer ainsi au maintien de l'emploi local.

À ce titre, il est proposé au conseil de présenter deux projets pouvant être subventionnés :

- L'aménagement des abords de l'Eglise de Chanonat étant donné que le projet est déjà lancé avec le cabinet REALITE DESCOEUR, maître d'œuvre du projet. Cependant, les travaux n'ont pas encore débuté.
- L'aménagement d'une halle culturelle et d'un parking communal. Pour le parking, cela permettrait de doubler le nombre de places disponibles. Pour la halle cela permettrait de libérer le hangar et de le convertir en scène pour les associations communales.

M. le Maire ajoute que le plan régional en faveur de la ruralité s'adresse aux communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptant moins de 2 000 habitants. Le montant et l'accompagnement proposé par la région se construisent comme suit :

- Taux maximum de participation de la région limité à : .....50 %
- Montant des dépenses subventionnables : .....de 3 000 € à 150 000 € HT
- Montant de l'intervention régionale : .....75 000 € maximum

Il indique que l'aide est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation thermique ambitieuse des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti ...). Il poursuit en indiquant que les projets menés dans les champs suivants sont exclus : voirie, réseaux, acquisition de matériel roulant.

Mme Alexandra **CHAUMUZEAU**, conseillère municipale, demande quel est le stade d'avancement des projets pour pouvoir prétendre à cette subvention. Elle ajoute qu'étant membre de la commission travaux et cadre de vie, ces deux projets n'ont jamais été mentionnés, notamment lors de la dernière réunion du 22 juillet 2020. Il semble prématuré de demander des devis d'étude précis tout en sachant que lors du vote du budget, seulement 15 000,00 € ont été inscrits en investissement. Elle ajoute que la commune est une collectivité territoriale dont les projets doivent être temporalisés et réfléchis. Demander au conseil de se positionner sur des demandes de subventions aussi rapidement est trop précipité.

M. Jean-Paul **DURAND**, Adjoint, lui répond que la demande de subvention est accompagnée d'un avant-projet avec un détail estimatif très précis des dépenses potentiellement engagées.

Mme Marine **DE LIMA**, conseillère municipale, demande quelle est la date limite de dépôt des demandes, auquel cas le sujet pourrait être étudié plus tard par la commission travaux et cadre de vie et débattu à nouveau en séance du Conseil municipal. Elle souligne également que ces deux projets n'ont pas fait l'objet d'une concertation avec les habitants. Elle ajoute que les projets sont au stade d'une étude sommaire et qu'il semble prématuré de demander une subvention sur des projets en cours d'étude.

M. Jean-Paul **DURAND**, Adjoint, lui répond que la date limite de dépôt des candidatures est fixée au 10 juillet 2020, il n'est pas demandé une étude ficelée, mais un peu plus qu'une étude sommaire cependant. Le plan de relance a été annoncé le 4 juin. La Région souhaite les projets éligibles puissent démarrer rapidement pour soutenir l'économie régionale. Il poursuit en estimant qu'il est préférable de demander une subvention et risquer de ne pas l'obtenir, que de ne rien demander du tout.

Mme Aline **VERNADAT**, conseillère municipale, demande si le projet est présenté avec un détail estimatif peut être changé. M. Jean-Paul **DURAND**, Adjoint, lui répond que le projet est présenté avec un détail estimatif qui peut faire l'objet d'un réajustement.

M. Xavier **DENIS**, conseiller municipal, comprend l'intérêt de ce dispositif, notamment pour les petites communes rurales comme Chanonat. Mais il estime que ces demandes sont en effet, trop prématurées. Il rappelle également que pour le projet de construction de la cantine, il avait été annoncé un total de subventions à hauteur de 65%, et seulement 30% ont été obtenus. M. Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, remarque qu'au niveau budgétaire aucune dépense n'a été inscrite dans ce sens pour l'année 2020. Des projets sont montés mais il n'y a aucun budget en face. M. Jean-Paul **DURAND**, Adjoint, lui répond que les travaux seront engagés au plus tard au 30 juin 2021, les sommes seront donc inscrites au budget primitif de 2021.

M. Michel-Antoine **SIBIAUD**, conseiller municipal, estime que l'une des missions du Conseil municipal est d'essayer de trouver la meilleure solution, en adéquation entre le souhait général, que les conseillers représentent à travers les élections, et l'intérêt général de la commune. Les subventions sont ici débattues sans savoir quel projet pourrait revêtir un centre d'intérêt suffisant pour la majorité des habitants. Il faut également voir ce qui est dans l'intérêt du village de Chanonat.

Mme Marine **DE LIMA**, conseillère municipale, poursuit en regrettant que ces deux projets n'aient pas été discutés lors de la réunion de la commission travaux s'étant tenue la semaine passée. Un temps de réflexion plus poussé aurait été appréciable. D'autre part, même si l'étude actuelle ne représente que 15 000,00 €, l'année 2020 étant déjà bien entamée, les travaux de l'école sont à terminer et à suivre attentivement et ne pas engager de nouvelles dépenses irréfléchies serait souhaitable.

M. Jean-Paul **OLLIVIER**, conseiller municipal, estime que des subventions de ce montant permettraient de réaliser des travaux qui pourraient être bénéfiques pour la commune. Rien n'empêche de déposer un dossier de candidature pour voir le résultat.

Mme Alexandra **CHAUMUZEAU**, conseillère municipale, estime que lorsqu'un projet est monté, il faut savoir quelle direction il prend. Aujourd'hui personne ne sait ce qu'il adviendra de ces deux projets dans l'avenir. L'octroi de subvention n'est pas une condition pour faire un projet, il doit faire l'objet d'une réflexion aboutie.

Mme Brigitte **JAREMKO**, conseillère municipale, remarque qu'étant donné que ces projets sont inscrits dans un délai très court, il n'est pas inutile de tenter de déposer une demande et de voir le résultat. Mme Marine **DE LIMA**, conseillère municipale, lui répond qu'il existe d'autres subventions qui pourraient être sollicitées dans des délais plus confortables.

M. le Maire ne souhaite pas reproduire un ancien schéma, il précise que ce n'est pas parce que les demandes seront déposées qu'elles aboutiront. Cependant, il reste conscient des difficultés budgétaires que soulèvent ces projets. De plus, déposer une demande n'engage en rien la commune. Tout projet, quel qu'il soit, doit faire l'objet d'une étude réfléchie, aboutie et saine. Le mandat vient juste de débuter, il faut donc prendre le temps nécessaire. Il assure aux conseillers qu'ils seront tenus informés des suites de ces demandes de subventions.

Le Maire propose à l'assemblée de présenter la candidature de la commune pour l'aménagement d'une halle culturelle et d'un parking communal au Bonus ruralités ainsi que l'aménagement des abords de l'Eglise de CHANONAT 2<sup>nde</sup> génération.

- **Aménagement d'une halle culturelle et d'un parking communal.**

Montant de l'opération : 170 000,00 €

Montant du soutien attendu de la Région : 75 000,00 €

Résultat du vote

- Contre : 5 voix.
- Abstention : 2 voix.
- **Pour : 12 voix.**

Oui l'exposé du Maire, **le Conseil municipal**, suite au vote :

**DÉCIDE**

- De présenter la candidature de la commune pour l'aménagement d'une halle culturelle et d'un parking communal, au plan Bonus ruralité 2<sup>nde</sup> génération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- D'inscrire l'imputation de ces projets en section d'investissement du budget primitif communal 2021 au numéro : 2313 pour la halle culturelle et 2315 pour le parking communal ;
- D'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

- **Aménagement des abords de l'Eglise de Chanonat.**  
Montant de l'opération : 110 000,00 €  
Montant du soutien attendu de la Région : 55 000,00 €

Résultat du vote

- Contre : 3 voix.
- Abstention : 3 voix.
- **Pour : 13 voix.**

Où l'exposé du Maire, **le Conseil municipal**, suite au vote :

**DÉCIDE**

- De présenter la candidature de la commune pour l'aménagement des abords de l'Eglise, au plan Bonus ruralité 2nde génération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- D'inscrire l'imputation de ces projets en section d'investissement du budget primitif communal 2021 aux numéros : 2315 ;
- D'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

**11) Tarif cantine 2020/2021 et Tarif garderie 2020/2021**

**Tarif Cantine 2020/2021**

La parole est donnée à Mme **MERCIER** Antoinette, Adjointe à l'Ecole, à la petite-enfance et à la jeunesse. Elle propose au conseil d'actualiser les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 et de fixer une augmentation de 2% du tarif de la cantine scolaire, ce qui modifie le tarif comme suit :

Catégorie	Quotient familial	Tarifs proposés avec augmentation de 2%
Enfants	QF < 350 €	1,17 €
	350 € < QF < 500 €	2,71 €
	500 € < QF < 1 000 €	3,94 €
	1000 € < QF > 1 500 €	4,28 €
	QF < 1 500 €	4,59 €
Adultes		5,35 €
Adultes occasionnels		6,37 €

Pour les enfants ayant des allergies entraînant un régime alimentaire le prix du couvert et du service à la cantine est de 50 % du prix du repas (délibération du Conseil du 13 novembre 2002)

Résultat du vote :

- Contre : 0 voix.
- Abstention : 1 voix.
- **Pour : 18 voix.**

Où la proposition du Maire, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**DECIDE**

- D'accepter de fixer les tarifs de la cantine avec une augmentation de 2% comme suit à partir de la rentrée de septembre 2020 et pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- D'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

**Tarif garderie 2020/2021**

La parole est de nouveau donnée à Mme **MERCIER** Antoinette, Adjointe à l'Ecole, à la petite-enfance et à la jeunesse. Elle propose également aux conseillers d'actualiser les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2020-2021 et de fixer une augmentation de 2% du tarif de la garderie scolaire, ce qui modifie le tarif comme suit :

Quotient familial	Garderie	Matin	Soir
QF < 350 €	0.81 €	0.31 €	0.52 €
350 € < QF < 500 €	1.79 €	0.53 €	1.27 €
500 € < QF < 1 000 €	2.60 €	0.74 €	1.84 €
1000 € < QF > 1 500 €	2.95 €	0.90 €	2.05 €
QF < 1 500 €	3.36 €	1.04 €	2.34 €

Résultat du vote :

- Contre : 0 voix.
- Abstention : 1 voix
- **Pour : 18 voix.**

Oùï la proposition du Maire, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**DECIDE**

- D'accepter de fixer les tarifs de la garderie avec une augmentation de 2% à partir de la rentrée de septembre 2020 et pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- D'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

**12) Questions diverses / informations**

- Un groupement de commandes pour l'achat d'électricité verte est en cours d'élaboration avec Mond'Arverne communauté et le SIEG. Ce groupement fera l'objet d'un projet de délibération pour la prochaine réunion du conseil.
- Nomination membre extérieur au CCAS : la parole est donnée à Mme Emmanuelle **BASSOT**, conseillère déléguée aux affaires sociales et au C.C.A.S. Cinq membres extérieurs ont été nommés par arrêté du maire après consultation des associations comme l'impose la réglementation en vigueur. Il a été décidé de renouveler l'équipe avec une nouvelle dynamique, des personnes ayant des sensibilités dans ce domaine et résidentes dans chaque village.
- Mme Alexandra **CHAMUZEAU**, conseillère municipale, demande si les questions posées au Maire peuvent être ouvertes au public présent lors de la séance étant donné que le public s'est bien tenu. M. le Maire, lui indique que les personnes souhaitant lui poser des questions peuvent prendre rendez-vous avec lui sur tout sujet. Il ajoute que conformément aux règles régissant le déroulement des conseils municipaux, le public est tenu de bien se tenir et de respecter le déroulé de la séance.

**La séance est levée par le Maire à 21h17**